

SÉANCE DU 13 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL026-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017

DELIBERATION N°DEL026-17

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 13 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise en oeuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution.

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social ainsi que les objectifs en matière d'attribution de logements sur le territoire de l'EPCI.

Dans ce cadre, l'EPCI adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGD) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ces documents cadres déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, les communes sont invitées à signer :

- pour le PPGD, le protocole expérimental de location active,
- pour la CIA, la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain.

Enjeux de mise en œuvre de la location active

La mise en œuvre de la location active vise à ce :

- qu'une offre attractive et valorisant le logement social soit mise en ligne pour équilibrer les pratiques de commercialisation des logements lorsque ceux-ci trouvent difficilement preneurs,
- qu'un site unique soit rapidement mis en place dans le souci de simplifier les démarches du demandeur de logement social,
- que le territoire métropolitain soit couvert dans sa totalité par ce mode de pré-attribution novateur, mais qui doit rester minoritaire. Cela devrait concerner environ un logement sur cinq.

Le protocole concerne l'offre de logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) neuve et ancienne (sauf l'offre PLAI neuve de l'Etat), l'offre Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de plus de 5 ans et l'offre Prêt Locatif Social (PLS).

Enjeux de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution

La convention intercommunale d'attribution vise à :

- la gestion du contingent métropolitain : identification, objectifs, modalités de coopération sur le PLAI,
- la mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages les plus en difficultés (dits ménages Grenoble-Alpes Métropole (GAM)) : modalités de calcul, animation par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le protocole expérimental de location active,
- d'approuver la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent,
- de l'autoriser à signer le protocole de location active et la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain correspondants.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.